

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le 26 février deux mille vingt-cinq à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion sans condition de quorum).

DELIBERATION N°01-06

PERSONNEL : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Présents (présentiel et visioconférence) :

Hervé CARREL, Virginie CLAVE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Corinne MANCIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 20 février 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 16 mars 2022, le Comité syndical de l'Alpi avait validé les termes d'une nouvelle convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de Landes.

Cette adhésion permet ainsi de faire face à des besoins ponctuels liés à l'absence d'agents, (congés annuels, maladie, congé de maternité) ou à un surcroît temporaire d'activité. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux collectivités de solliciter le service remplacement du Centre de Gestion avant de recourir à l'intérim.

Elle ajoute qu'une nouvelle convention cadre est proposée aux collectivités landaises et qu'il convient donc de la présenter à nouveau au Comité syndical, afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires et notamment :

- sur les modalités d'adhésion au contrat groupe du CDG en matière de prévoyance,
- sur la facturation de recherche de CV si la collectivité ne fait pas appel ensuite au service remplacement pour le recrutement de la personne concernée

Le taux de participation aux frais de gestion engagés par le CDG reste inchangé, soit 8 % de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la convention proposée par le CDG40,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion des Landes.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 040-254003304-20250226-26022025_01_06-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 26 février 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :